ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 amss72@orange.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE
SECURITE CIVILE

FORMATION SSA 2026 - 2027

SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE (S.S.A.)

CONSTITUTION DU DOSSIER DE STAGE :

Ø L'attestation parentale pour les mineurs (modèle fourni)

Ø Un certificat médical (modèle fourni)

Ø Document "SOMMES À PAYER"

Ø Un contrat de formation

Ø Le coupon règlement intérieur signé

Ø Deux photos d'identité portant le nom et le prénom du candidat au dos.

Ø Une copie recto verso d'une pièce d'identité.

ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 amss72@orange.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE
SECURITE CIVILE

Mr Mme
Adresse
N° de téléphone
E. mail

Le Mans, le .....

objet : attestation pour les mineurs à suivre la formation

Mr. Mme.(Nom et prénom)

A

Monsieur le Président de l'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme

Je soussigné…(Mr ou Mme.Mr et Mme)....., en vertu de l'art 371-1 du code civil me donne l'autorité parentale, autorise ma fille..... ou mon fils..... (Nom et Prénom date de naissance et lieu de naissance), mineur(e) à suivre la formation du SSA qui se déroule au centre aquatique des Atlantides, les mercredis, à la piscine d'Allonnes les lundis et les vendredis et au pôle associatif Guy Moquet. Aux horaires de 20 heures à 22 heures et pendant les petites vacances de 8h00-17h30 au pôle associatif Guy moquet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

SIGNATURE

Ceci est un modèle que vous devez reproduire
d'une façon manuscrite et lisible. Encre noire ou bleue sur une feuille non quadrillée, politesse oblige.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

Formation et surveillance aquatique

CERTIFICAT MÉDICAL

SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)

Annexe III-9 - article A. 322-10 - En vigueur depuis le 1er octobre 2026

Rappel de la réglementation : un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour toute personne titulaire d'un certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique (SSA) ou brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

Je soussigné, docteur en médecine,

_____

certifie avoir examiné ce jour M. :

_____

et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voie normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

EXIGENCES D'ACUITÉ VISUELLE

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

À : ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature et cachet du médecin :

ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 bureau@amss72.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE
SECURITE CIVILE

Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme.	**SOMMES À PAYER**
4 Avenue de Volos, 72100 Le Mans bureau@amss72.fr 06.87.94.36.26	DATE : ……../……./……..
A: NOM …… PRÉNOM :..... Adresse	

DÉSIGNATION	Qté	PRIX UNITAIRE	
SSA+PSE1+PSE2		860	
SSA SEUL		450	
PSE2		220	
PSE1&2		500	
		TOTAL	

RAPPEL DES MODALITÉS DE PAIEMENT :

1. PAR VIREMENT AVEC L'IBAN QUI EST DANS VOTRE CONTRAT AU DÉBUT DU STAGE
2. PAR CHÈQUES, EN UNE SEULE FOIS OU UN AU DÉBUT DU STAGE ET UN AVANT LA CERTIFICATION.
3. EN ESPÈCE AU DÉBUT DU STAGE.

ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 amss72@orange.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE
SECURITE CIVILE

CONTRAT DE FORMATION

Entre

l'**Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme représenté par son président SIS 4 av de volos, 72100 Le Mans**

Et

Madame, Monsieur :_____

Ou

Madame, Monsieur :_____

Représentant de : Nom de l'entreprise :_____ SIRET _____

Nom du stagiaire :_____

OBJET : « SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE »

1. L'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme AMSS72, s'engage à effectuer les actions de formations prévues au référentiel national.

2. Le présent contrat à pour date d'effet et durée, celle de la période de formation initiale jusqu' à la date de certification du SSA.

4. Le (la)stagiaire s'engage à régler le montant de la formation au premier jours après la validation de son inscription au S.S.A, par chèque établi à l'ordre de l'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme, ou par 2 chèques donnés en une seule fois à encaissé au début de la formation et à la fin avant la certification, en espèces et par virement sur le compte de l'association.(cf information virement)

ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 amss72@orange.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE SECURITE CIVILE

5. Le départ en cours de formation ne justifie pas le remboursement par l'AMSS72, du stage de formation au SSA. Toutefois, en cas de force majeure ou blessure, sur justification reconnue, le bureau se réunira et procédera à un remboursement au prorata des séances consommées.

6. Le (la)stagiaire s'engage à respecter les jours et heures de formation. Toute absence injustifiée entraînera la mise en fin de stage sans remboursement.

7. Le (la) stagiaire devra avoir une conduite correcte envers les formateurs et entre eux. Il devra respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et laisser les lieux en parfait état (Voir règlement intérieur).

8. L'Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme se réserve le droit d'engager des poursuites envers tout stagiaire ayant commis des dégradations volontaires.

9. Cette formation est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, arrêté du 29 juillet 2026 et de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

10 . Le (la) Stagiaire s'engage à effectuer obligatoirement **DEUX POSTES** de secours avec l'AMSS72 dans le courant de L'année de sa formation afin de parfaire ses compétences en secourisme. Un registre sera tenu.

11. Les diplômes seront distribués à la réception par l'association, sur une date qui vous sera communiquée.

12. Pour toute raison justifiée , l'absence du stagiaire à une session de formation pourra être reconduite dans la limite des places disponibles sur une autre session, les modalités de rattrapage lui seront communiquées. 2 propositions lui seront proposées.

Information virement

METTRE LE NOM DU STAGIAIRE EN DESCRIPTION

IBAN	BIC
FR76 1548 9048 0500 0223 6780 657	CMCIFR2A

fait au Mans le 01/10/2026 Le Président , Robert Heyer	fait à : le : Signature du stagiaire

ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 amss72@orange.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE
SECURITE CIVILE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMSS72.

L'AMSS72 est un espace d'accueil de formation et un lieu de vie collective. Son règlement intérieur précise les règles de fonctionnement. Il est destiné à préserver les conditions indispensables au respect des exigences administratives, respect des formateurs, des lieux, du matériel utilisé. Il promeut et intègre les valeurs éducatives fortes. Le règlement intérieur s'applique de plein droit à tous les stagiaires. Le préambule fait partie intégrante du règlement intérieur. Il participe à son application et son interprétation.

Article 1 :
Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, en matière d'hygiène et de sécurité aux règles générales et permanentes et aux dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 2 :
Chaque Stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux du stage.

Article 3 :
Il est formellement interdit de consommer et d'introduire des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants.

Article 4 :
Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation, des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les différents locaux utilisés par la AMSS 72. Tout Stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 5 :
Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans les lieux affectés à usage collectif ainsi que dans les salles de formation.(*Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif)*

Article 6 :
Les stagiaires sont invités à se présenter aux formations en tenue décente lors de la théorie, du secourisme et en piscine les maillots acceptés pour les hommes sont formats slips ou shorty et pour les femmes une ou deux pièces couvrant les fesses. De plus à avoir un comportement correct entre eux, envers l'encadrement et à l'égard de toutes personnes présentes dans l'organisme de formation. par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours qu'ils soient techniques ou théoriques.

ASSOCIATION MANCELLE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
4, AVENUE DE VOLOS 72100 LE MANS
06.87.94.36.26 amss72@orange.fr
Code SIRET 43358745800020 code APE : 9499Z agrément de sécurité civile N°11102007

AGREEE
SECURITE CIVILE

Article 7 :
Aucun remboursement ne sera effectué une fois la formation commencée, toutefois, en cas de force majeure, ou d'une blessure conséquente reconnue par le corps médical, le bureau se réunira pour apprécier le cas. Si ce dernier est caractérisé, un remboursement pourra être effectué au prorata des séances consommées

Article 8 :
Chaque stagiaire SSA devra présenter avant le premier entraînement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et de sauvetage, ce certificat pouvant être établi par un médecin traitant ou un médecin de ville.

Article 9 :
Tout accident ou incident, même Léger, intervenant pendant une mise en situation au cours de la formation doit être porté à la connaissance de l'encadrement à la fin de l'entraînement.

Article 10 :
Les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité. Cette obligation d'assiduité consiste à participer aux entraînements et respecter les horaires. Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émargement avant chaque entraînement. L'association appréciera le volume horaire de la formation effectuée par chaque stagiaire, et si celui-ci est inférieur à 35 heures elle se réserve le droit de ne pas présenter le stagiaire à la certification finale.

Article 11 :
Le stagiaire s'engage à remettre son dossier d'inscription le jour de son entrée en formation,délai de rigueur, à défaut, l'association se réserve le droit de refuser son accès à la formation.

Article 12 :
Le réglement de la formation se fera à la remise du dossier d'inscription. Le stagiaire peut fournir un maximum de 2 chèques pour le paiement de la formation, un au début et un avant le jour de la certification.

Article 13 :
La formation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) est de 37 heures de face-à-face pédagogique hors temps de pause ce qui représente environ 40 heures.
La formation de premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) est de 28 heures de face-à-face pédagogique hors temps de pause ce qui représente environ 30 heures.

Article 14 :
Dans le prolongement de la formation et du maintien des acquis, le stagiaire devra obligatoirement effectuer un minimum de **deux postes de secours**. Dans l'année de sa

formation. Un encadrant tiendra le registre des présences. Chaque stagiaire ayant effectué au minimum trois postes de secours aura droit à une réduction de 50 % sur le prix de sa première formation continue SSA.

Article 15 :
Tout manquement du stagiaire à une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure autre qu'un avertissement verbal, pris par le responsable de formation. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister à

1. Un avertissement écrit
2. Une non présentation à l'examen
3. Un renvoi définitif de la formation sans possibilité de remboursement.

Pour l'AMSS72
Le Président
Robert Heyer

.....

Partie à joindre au dossier

Je soussigné …… …… avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association. En signant je m'engage à le respecter.	Droit à l'image : J'autorise l'AMSS72 à utiliser mon image. Je refuse que l'AMSS72 utilise mon image. ***Rayer la mention inutile***	Fait à : le : signature du stagiaire ou son responsable(mineur)

PLANNING PRÉVISIONNEL 2026-2027

2026	SECOURISME			TEST D'ENTRÉE
	PSE1	PSE2		
	G1	G1		16/18/20 NOVEMBRE À 20H00
	LE 19/12/26	DU 28/12/26 AU 31/12/26		
	DU 21/12/26 AU 24/12/26			
2027	G2	G2		
	DU 22/02/27 AU 26/02/27	DU 01/03/27 AU 04/03/27		
	G3	G3		15/17/19 FÉVRIER A 20H00
	DU 19/04/27 AU 23/04/27	DU 26/04/27 AU 29/04/27		
	SSA			TOTAL HEURE
	SSA 1			
	LUNDI	MERCREDI	VENDREDI	
	04/01/27	06/01/27	08/01/27	
	11/01/27	13/01/27	15/01/27	
	18/01/27	20/01/27	22/01/27	
	25/01/27	27/01/27	29/01/27	
	01/02/27	03/02/27	05/02/27	
	08/02/27	10/02/27	12/02/27	
	12,5	12,5	10	35
	SSA 2			
	08/03/27	10/03/27	12/03/27	
	15/03/27	17/03/27	19/03/27	
	22/03/27	24/03/27	26/03/27	
	29/03/27	31/03/27	02/04/27	
	05/04/27	07/04/27	09/04/27	
	12/04/27	14/04/27	16/04/27	
	11,5	12	12	35,5
	SSA 3			
	03/05/27	05/05/27	07/05/27	
	10/05/27	12/05/27	14/05/27	
	17/05/27	19/05/27	21/05/27	
	24/05/27	26/05/27	28/05/27	
	31/05/27	02/06/27	04/06/27	
	07/06/27	09/06/27	11/06/27	
	10	12,5	12,5	35